

ARRETE DE MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUBIET

	Attribution	Info	Suite à donner
SRC			
ER			
DD	✓		
- 8 JUIN 2012			
H			
GDR			
MOE			

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 571-10 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14 ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012081-0008 du 23 avril 2012 instituant un nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Gers ;

VU les avis exprimés par les communes suite à leur consultation en date du 13 octobre 2011 ;

VU l'avis du Comité de Pilotage en date du 09 mars 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2011 approuvant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBIET est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral n° 2012114-0008 du 23 avril 2012 et ses annexes
- la carte du classement sonore.

ARTICLE 2 - Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires et sur celui de la Préfecture du Gers aux adresses suivantes : www.gers.developpement-durable.fr et www.gers.pref.gouv.fr .

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 - M. le Maire et Mme la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 06 juin 2012

Le MAIRE,

Jean-Vincent PISONI

